



## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- 1 – Les locations sont faites pour des périodes de 48 heures en semaine et 72 heures le week end. Les journées supplémentaires sont facturées 25% du tarif, les locations longue durée font l'objet d'un devis adapté. Nos prix s'entendent hors taxes, hors transports et hors assurances. Le matériel cassé, disparu ou détérioré est facturé en plus à sa valeur de remplacement.
- 2 – Le gros matériel type tables, chaises, tentes, barbecue, réfrigérateur, four micro-ondes etc... doit être rendu propre. La vaisselle et le linge qui vous sont loués propres et prêts à servir pourront être restitués non lavés, mais débarrassés des déchets, dans leur emballage d'origine rangés et triés. Un inventaire contradictoire sera effectué à chaque échange de marchandise, en cas d'absence du locataire, aucune contestation ne sera recevable.
- 3 – Le matériel loué devra être restitué le jour prévu sur le contrat de location, sous peine de pénalités de retard. Les pénalités seront facturées par tranche de 24h.
- 4 – Durant toute la durée de la location, le locataire est responsable de tous les dommages causés au matériel du loueur, à la propriété d'autrui et aux tiers. Le locataire souscrita à ses frais un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité pendant le temps où il a la garde des installations et des matériels loués, contre toutes détériorations, avaries, ou accidents. En outre, toute intervention du locataire sur les appareils électriques ou à gaz dégage la responsabilité du loueur en cas d'accident. L'utilisation de nos appareils doit se faire dans le respect de la réglementation, en particulier les chauffages au gaz sont interdits dans les locaux occupés par des êtres vivants.  
Le matériel reste la propriété exclusive du loueur et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une sous-location. Si tel est le cas, Brest Location Réceptions se réserve le droit de procéder à l'enlèvement du matériel.
- 5 – En dehors de convention particulière mise en place avec un professionnel, pour qu'une commande soit prise en compte, elle devra obligatoirement faire l'objet d'un contrat signé par le locataire accompagné d'un chèque d'acompte de 50% du montant TTC de la commande et d'un chèque de garantie de 2 fois ce montant. Le chèque de garantie sera restitué après encaissement du solde de la facture.
- 6 – Toute intervention contentieuse donnera lieu à une indemnité aux titres des dommages et intérêts égale à 15% des sommes impayées outre les frais de justice et intérêts légaux.
- 7 – En cas de contestation, le tribunal de Brest sera seul compétent.
- 8 – BREST LOCATION RECEPTIONS ne saurait être tenu responsable de retard dû à des cas de force majeure tels grèves, intempéries ou accidents.